



Arles Crau Camargue Montagnette

Projet de création d'une zone de développement de l'éolien sur le territoire d'ACCM

1-Le cadre réglementaire et la mise en œuvre réglementaire

L'un des axes de la politique énergétique de la France est la diversification du bouquet énergétique, grâce à des moyens de productions d'énergie sans émission de gaz à effet de serre.

Ainsi, la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), impose notamment un objectif de 21 % de la consommation intérieure d'électricité d'origine renouvelable en 2010. Ce chiffre est porté à 23 % d'énergie finale d'origine renouvelable en 2020.

Afin de consolider la promotion de l'éolien dans un cadre favorisant la bonne insertion locale des projets éoliens, cette loi a introduit le principe de **zones de développement éolien (ZDE)**, permettant aux projets éoliens qui y sont situés de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par les éoliennes. Cette ZDE sert également à préserver les paysages et à limiter le mitage des éoliennes. La loi Grenelle II, autrement appelé « loi portant engagement national pour l'environnement » est la déclinaison législative concrète du Grenelle I. Elle a été promulgué le 12 juillet 2010 et modifie le régime juridique des ZDE de la manière suivante : les ZDE devront désormais être compatibles avec les schémas régionaux de l'éolien et leur critères de définition sont plus nombreux.

Ces zones sont validées par le préfet en fonction de leur potentiel éolien, de leurs possibilités de raccordement au réseau électrique, de la sécurité publique et des servitudes, de la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés, du patrimoine archéologique et de la biodiversité.

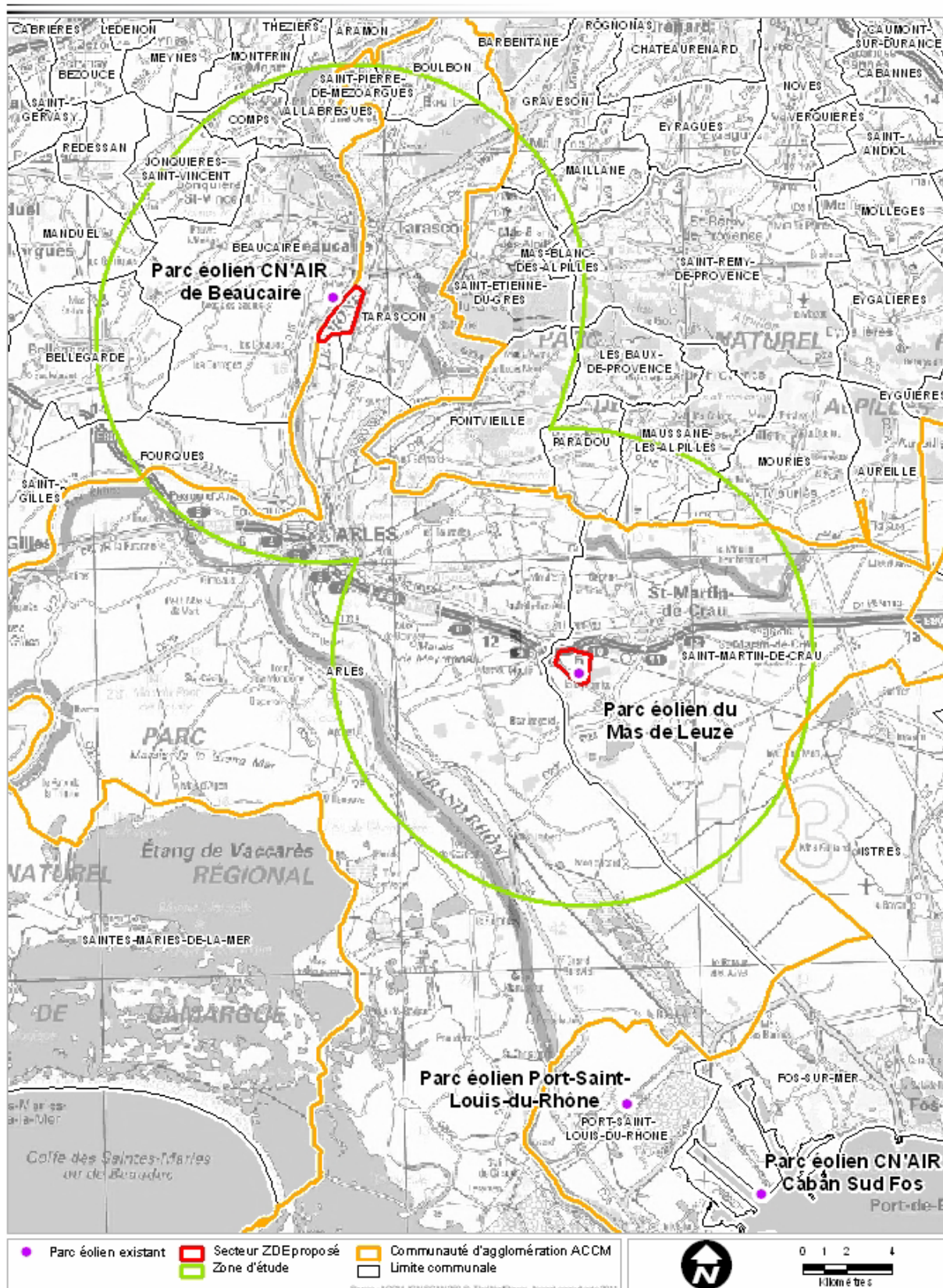
Il a été décidé que le dossier de création d'une ZDE serait réalisé sous maîtrise d'ouvrage ACCM. En 2008, ACCM a attribué le marché n°2008-81 relatif à la réalisation d'une étude relative au développement des énergies renouvelables et à la réalisation du dossier de proposition de ZDE sur le territoire d'ACCM, au groupement d'entreprises Asconit-Enviroconsult-Sonia Gros. Durant la période 2009-2010 plusieurs comités de pilotage ont validé les différentes propositions et articulations du dossier ZDE ACCM.

Le calendrier prévisionnel suivant a été établi :

Procédures	Date de réalisation prévisionnelle
Remise par le groupement d'entreprises Asconit-Enviroconsult-Sonia Gros du dossier actualisé	Mi-septembre 2011
Transmission du dossier à la DREAL pour pré-instruction	Fin septembre 2011
Transmission aux services préfectoraux pour approbation et validation de la zone de développement de l'éolien ACCM	Fin novembre / fin décembre
Obtention de l'arrêté préfectoral	Début 2012

2- Les parcs éoliens existants sur le territoire communautaire

Parcs éoliens existants

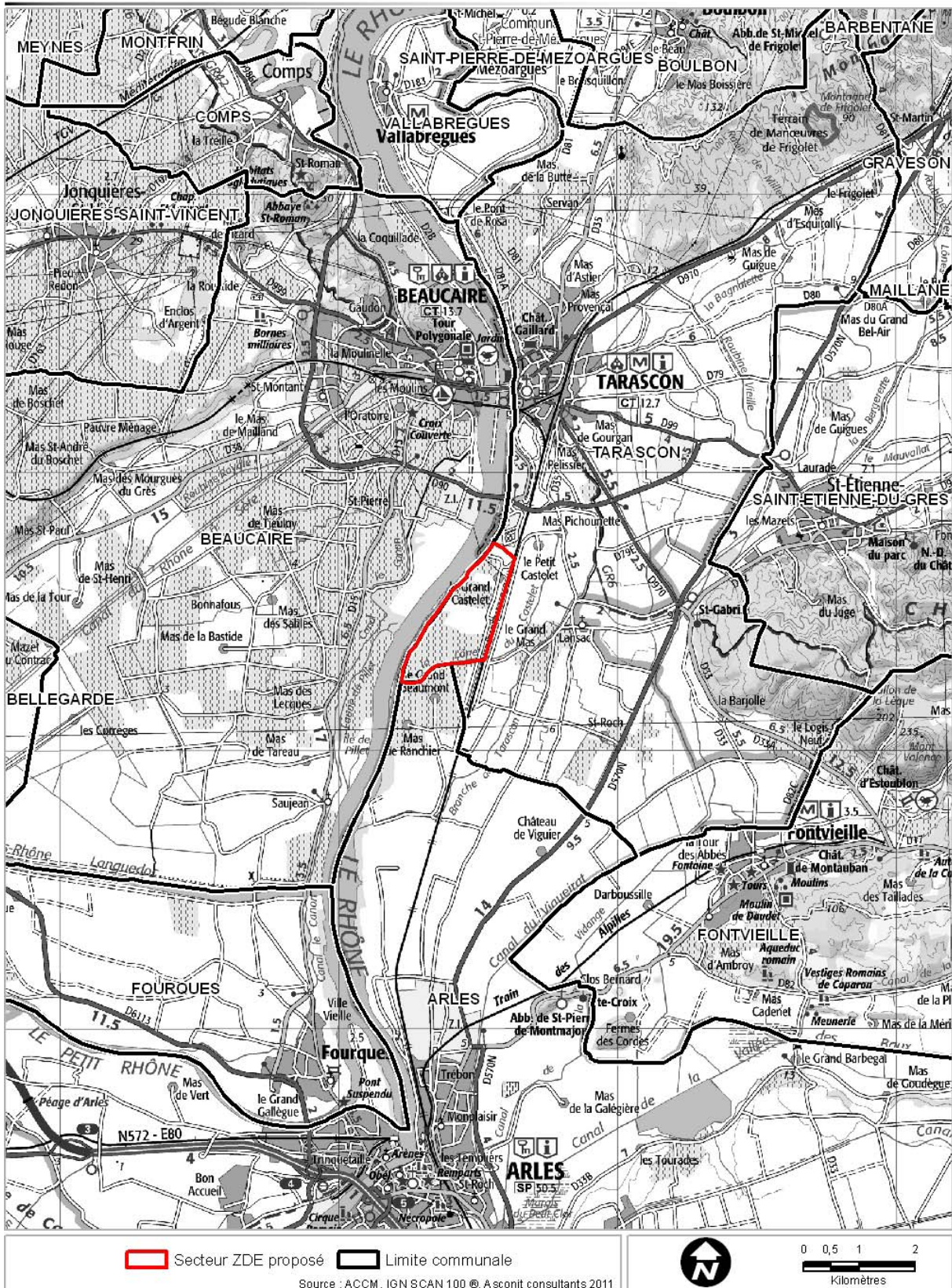


Il existe un seul parc sur le territoire communautaire, celui de Saint-Martin-de-Crau. Cependant le parc éolien de Beaucaire impacte fortement sur le paysage de notre territoire. C'est la raison pour laquelle il apparaît sur cette carte.

3- Le périmètre proposé.

Le périmètre proposé s'inscrit sur le territoire de la commune de Tarascon (223 hectares).

Carte administrative



4- Les caractéristiques techniques

PUISSANCES MAXIMALE ET MINIMALE DE L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS EOLIENNES POUVANT ETRE CONTENUES DANS LE PERIMETRE DE ZDE (EN MW)

Les puissances installées sur la ZDE sont fonction de plusieurs critères :

□ **La distance inter-éoliennes**, puisque celle-ci va définir un nombre minimal et maximal d'éoliennes installées en fonction de la superficie de la ZDE. Généralement les éoliennes sont espacées entre elles d'une distance équivalente à 5 fois le diamètre du rotor de la machine, afin de limiter les pertes par sillage. Cette distance minimale permet de s'affranchir de nombreuses contraintes : diminution de l'effet de sillage, diminution de l'effet de barrière au regard de l'avifaune, etc.

□ **La puissance unitaire des éoliennes**, car celle-ci va définir la puissance installée du parc. Les éoliennes généralement installées sur des sites comparables à celui d'ACCM varient de 1 à 2,5 MW.

□ **La distance aux postes source**, car lorsque les distances séparant les éoliennes aux postes source sont supérieures à 5 km, les investissements nécessaires au raccordement sont assez importants pour qu'un parc éolien d'une puissance inférieure à 12 MW soit économiquement « rentable ».

□ **Les capacités de raccordement aux réseaux électriques**, car la puissance maximale installée est limitée par les capacités d'accueil des postes source à proximité du site.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a modifié le régime juridique des ZDE et en particulier la loi n°2000-108 du 10 février 2000 : « *Les installations doivent constituer des unités de production composées d'un nombre de machines au moins égal à cinq* ».

Dans notre cas, le premier critère ne permet pas de déduire un nombre maximal et minimal d'éoliennes en fonction de la superficie de la ZDE. En effet, la zone s'étend sur une surface trop importante et ne prend pas en considération les distances par rapport aux habitations et autres contraintes techniques.

Les critères principaux dans le cas présent reposent sur la capacité paysagère et patrimoniale du site à accepter des éoliennes ainsi que sur la possibilité du réseau à absorber l'électricité produite par les éoliennes. A partir de ces critères, on établit le nombre d'éoliennes susceptibles d'être exploitées sur ces zones en fonction de la puissance des aérogénérateurs retenue.

Pour le parc éolien envisagé à Tarascon, il s'agira d'éoliennes de 2,5 MW unitaire.

5- Les préconisations

□ Limites paysagères

- A l'ouest, le Rhône : digue et ripisylve.
- A l'est, la voie ferrée.
- Au nord, l'usine de pâte à papier (Tembec – Site Seveso seuil Bas) avec sa haute cheminée et la ferme du Grand Castelet encadrée de hautes haies brise-vent.
- La cheminée d'usine constitue un repère paysager.
- Le parc éolien de Beaucaire.

□ Ambiance (occupation du sol, type de paysage,...)

- Le paysage y est très plat.
- L'ambiance est industrielle au nord du secteur, puis au centre et au sud, elle devient agricole avec de grandes parcelles de cultures.
- Un mas se situe au milieu du secteur.

Les éoliennes de Beaucaire sont visibles depuis le secteur T, mais sont peu présentes dans le paysage. En effet, une concurrence d'autres éléments (fortes présences de végétaux, ripisylve du Rhône, pylônes électriques et voies ferrées et haies brise vent) atténuent la présence des éoliennes.

□ Echelle du paysage (ouverture des espaces, hauteurs des éléments verticaux...)

- Les espaces sont ouverts ; de grandes parcelles de cultures couvrent le centre et le sud du secteur. Le nord est fermé par des haies et des allées d'arbres.
- Plusieurs éléments verticaux marquent le paysage : la haute cheminée d'usine, les éoliennes de Beaucaire, les haies brise-vent orientées est-ouest (h= 10-15 m maximum), des pylônes électriques. Les éoliennes de Beaucaire dépassent au-dessus des arbres de la ripisylve du Rhône, mais sont plus petites en hauteur que la cheminée de l'usine de pâte à papier.

□ Sensibilité patrimoniale et paysagère

- Le Grand Castelet est indiqué comme site remarquable dans l'Atlas des paysages des Bouches-du-Rhône (site et parc). Lors de la visite de terrain, celui-ci est totalement caché dans la végétation, dont une allée de platanes. Il ne se remarque pas dans le paysage et ce que l'on en voit paraît en mauvais état. Le Grand Castelet n'apparaît pas comme paysage remarquable depuis l'extérieur. Par ailleurs, il jouxte l'usine de pâte à papier qui elle est imposante.
- Au nord du secteur, la ville de Tarascon avec son château : les vues depuis la ville paraissent complexes vers le secteur T. Les vues éventuelles contiennent le parc éolien de Beaucaire et l'usine Tembec.

□ Visibilité (covisibilité, champs de visibilité, obstacles visuels, limites visuelles...)

Ce secteur a des limites marquées à l'ouest et à l'est en particulier. Dans l'ensemble, il présente un champ visuel limité. Ce secteur est identifié le long du couloir rhodanien, en face du parc éolien de Beaucaire, au sud de l'usine Tembec et dans la zone du Grand Castelet (caché par la végétation). La volonté du législateur, dans le cadre de la loi Grenelle II, insiste sur la nécessité de regroupement des installations. C'est le cas dans cette configuration avec le parc éolien de Beaucaire et la zone retenue, en face, à Tarascon. En outre, la zone de Tarascon pourrait avoir une co-visibilité avec la ville et son château, même si la visibilité est complexe et englobe déjà dans son champ de vision les éoliennes de Beaucaire et la cheminée de l'usine.

Par ailleurs, depuis la chapelle Saint-Gabriel à environ 5 km, en rive gauche du Rhône, le parc éolien de Beaucaire se voit nettement. Celles probables de Tarascon se verront également. Cette chapelle à 50 mètres d'altitude domine la plaine (altitude de 10 mètres) et propose une vue plongeante sur le secteur d'étude.

□ **Principes et recommandations pressenties pour les implantations et le choix de la hauteur des éoliennes**

L'étude d'impact devra analyser plus finement les impacts visuels depuis, entre autre, cette chapelle et le Grand Castelet et étudier toutes les co-visibilités avec les monuments et sites protégés, qu'ils présentent des sensibilités modérées ou fortes. Elle devra s'attacher aussi à caractériser les perceptions des principaux axes de circulation ainsi que les impacts cumulés entre l'usine Tembec et le parc éolien de Beaucaire. La vue au niveau du pont à hauban qui constitue le trait d'union entre les deux départements et régions, avec une RD 90 très fréquentée. En ce sens, l'exploitation et « l'existence » du parc de Beaucaire fait que l'éolien est généralement « admis » dans ce paysage vécu et qu'avec la nouvelle zone à Tarascon, il y a continuité.

Les éoliennes, d'une hauteur moyenne de 130 m en bout de pales, seront visibles à plusieurs kilomètres à la ronde, dans un secteur très dégagé. Plutôt que de chercher à les cacher il apparaît opportun de réfléchir avec les élus concernés à un véritable projet d'aménagement du territoire



...à droite du panoramique.

> Point de vue n°3



Pour toute information complémentaire, ou observation, vous pouvez contacter Mme Giraud, direction des services techniques ACCM :

Tél. 04.86.52.60.46, mail : m.giraud@agglo-accm.fr